

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	12	14
Date de convocation			
13 Février 2025			
Date d'affichage			
13/02/2025			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

DELIBERATION N° D20022025-3

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt du mois de février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de SAUSSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, monsieur Joël VERA.

**Présents :** Joël VERA, Muriel GANGA, Bernard GRENIER, Sabrina VALETTE, Frédérique TARDY, Mylène HOUVENAGHEL, Thierry MENDEZ, Jean-Pierre ROSE, Françoise SAUREL, Rose-Marie RISSO, Philippe LAFARGUE, SERGE POUGET,

**Procurations :** Gabriel RISSO à Rose-Marie RISSO ; Elisabeth AGHION à SERGE POUGET

**Absents :** Jean BERNON, Francine MANGIN, Elodie PARGUEL, Silvain LANDIER, Olivier PAYEN

**Secrétaire de séance :** Muriel GANGA

**CULTURE ET PATRIMOINE  
RÈGLEMENT « FORUM DES ASSOCIATIONS »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3 ;

Considérant la nécessité de créer un règlement pour définir les conditions de participation, d'inscriptions et les modalités d'organisation du « Forum des associations »,

Monsieur Bernard GRENIER, adjoint au maire en charge de la Culture et du Patrimoine rappelle que le « Forum des associations » est un lieu de neutralité politique et culturelle qui a pour vocation de mettre en relation les Saussanais et les associations dont les activités sont sportives, culturelles, éducatives, de loisirs, ludiques et caritatives.

Il précise qu'un règlement intérieur a été élaboré afin d'en réglementer l'occupation.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante d'entériner le règlement intérieur de la journée « Forum des associations », comme joint en annexe.

Dans l'éventualité où un article devrait être modifié, un avenant sera alors soumis au vote des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité des suffrages le règlement « Forum des associations » présenté.

Nombre en exercice : 19  
Nombre de présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 02  
Nombre de suffrages exprimés : 14

Vote :

Pour : 12  
Contre : 02  
Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,  
Joël VERA



La secrétaire de séance,  
Muriel GANGA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.  
Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)